

# PLU

## AMBOISE (37)



Révision n°2 ne portant pas atteinte  
aux orientations du PADD

### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT AVEC LES PPA DU 12 MARS 2019

6

*Élaboration du PLU approuvée le 17 février 2014*

- *modification simplifiée n°1 approuvée le 23 juin 2015*
- *révision allégée n°1 approuvée le 23 janvier 2017*

Vu pour être annexé à l'arrêté du  
Président de la CC Val d'Amboise en  
date du 14 mars 2019, présentant  
l'enquête publique relative au projet de  
révision n°2 du PLU d'Amboise ne  
portant pas atteinte aux orientations du  
PADD.

Le Président

Claude VERNE



## LE MAÎTRE D'OUVRAGE

---



**Communauté de Communes VAL d'AMBOISE**

BP 380

37403 AMBOISE Cedex

## L'ÉQUIPE

---



**URBAN'ism**

9 rue du Picard

37140 BOURGUEIL

## Procès-Verbal de la Réunion d'examen conjoint avec les PPA du 12 mars 2019

### ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Chantal ALEXANDRE	Vice-Présidente CC Val d'Amboise
Mme Géraldine VITULIN	Responsable service commun urbanisme/planification CC Val d'Amboise
Mme Solange NOLOT	Service commun urbanisme/planification CC Val d'Amboise
Mme Sara CLEMENT	Chargée d'études DDT37
Mme Nathalie RAVRAT	Chargée de mission CD37
Mme Sophie CLERC	URBAN'ism

### ETAIENT EXCUSES :

Mme BUCHERON	Chambre d'Agriculture
Mme THIBAL	SITCAT Tours Métropole Val de Loire
Le représentant du Conseil Régional de la Propriété Forestière	

### DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Les Personnes Publiques Associées ayant reçu le dossier pour l'examen conjoint préalablement à la présente réunion, Mme NOLOT présente les avis reçus (ils sont portés en annexe au présent procès-verbal), avant que Mme CLERC ne fasse une rapide introduction pour engager le débat avec les PPA présentes :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat : aucune remarque
- Chambre d'Agriculture : aucune remarque
- Conseil Régional : aucune observation
- INAO : aucune remarque
- CRPF : pas compétence pour se prononcer sur le projet, donc pas d'avis émis

Il est également rappelé que la MRAE, dans sa séance du 08 janvier 2019, a décidé d'émettre un avis tacite sur l'évaluation environnementale transmise à l'appui de cette procédure d'évolution du PLU d'Amboise.

Mme CLEMENT émet un avis favorable au nom de la DDT, en demandant cependant à ce qu'une marge de recul minimal par rapport à l'axe de la RD31 soit également définie pour les espaces de stationnement dans le cadre de la dérogation à l'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme vis-à-vis de cette voie classée à grande circulation. Cette marge de recul sera définie au moment de l'approbation, après réception d'éléments complémentaires du CD37 (gestionnaire de la RD31) concernant les règles à respecter en termes d'aménagement aux abords d'une RD de ce type. Cependant, tout le monde s'accorde pour qu'il y ait bien un traitement paysager qualitatif entre la chaussée de la RD31 et les premiers stationnements, afin de conférer un caractère urbain à cette séquence d'entrée de ville.

Mme RAVRAT émet un avis favorable au nom du CD37, en prenant en compte la demande de la collectivité de voir passer à 50 km/h au lieu de 70 km/h la séquence de la RD31 au droit du site. Elle souligne que cela serait cohérent afin de pouvoir envisager une traversée piétonne sécurisée de la RD31. Elle informe que le passage à 50 km/h requerra l'aval du Préfet, dans la mesure où la RD31 est une voie à grande circulation.

Elle va demander à ses collègues du STA les contraintes s'appliquant en termes de gestion de voirie vis-à-vis d'aménagement en bordure de la RD31, et communiquera l'information à la CC Val d'Amboise avant le démarrage de l'enquête publique (prévue début avril), afin que le commissaire enquêteur puisse en disposer. Ces informations permettront au stade de l'approbation de définir la marge de recul minimale pour les stationnements (cf. remarque ci-avant de la DDT). Elle leur soumettra également la question du positionnement du passage piéton sur l'OAP.

L'enquête publique doit donc intervenir en avril pour une approbation au conseil communautaire du 04 juillet prochain.



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

Indre-et-Loire

Communauté de Communes  
Val d'Auboise  
BP 308  
37403 AMBOISE  
Cedex

Tours, le 16 janvier 2019

Objet : Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis le 16 janvier 19, le dossier d'arrêt de révision  
allégée n°2 du PLU de votre commune.

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-40 du Code de l'Urbanisme, nous accusons réception du dossier et nous vous informons que ce projet n'appelle aucune remarque de notre part.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat d'Indre et Loire,  
Le Président de la Chambre Régionale des  
Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire,

Gérard BOBIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'INDRE-ET-LOIRE

Siège : 36-42, route de Saint-Avertin - CS 50412- 37204 TOURS Cedex 3

Tél. : 02 47 25 24 00 - Télécopie : 02 47 28 40 68 - Internet : [www.cma37.fr](http://www.cma37.fr) - Courriel : [contact@cm-tours.fr](mailto:contact@cm-tours.fr)

Decret n°2004-1164 du 2 novembre 2004



## Solange Nolot

---

**De:** Nelly BUCHERON - Chambre d'Agriculture 37 [nelly.bucheron@cda37.fr]  
**Envoyé:** mardi 12 mars 2019 11:42  
**À:** Solange Nolot  
**Cc:** CLEMENT Sara; François GARNOTEL; Lilian GIBOUREAU; Géraldine Vitulin  
**Objet:** RA N°2 PLU Amboise PPA du 12 mars

**Importance:** Haute

Bonjour

Comme précisé lors de mon appel de ce jour, je ne pourrai pas participer à la réunion d'examen conjoint du dossier de révision allégée N° 2 du PLU d'Amboise du 12/03/19 et je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

La lecture du dossier transmis n'appelle pas de remarque de la Chambre d'Agriculture.

Cordialement

**Nelly BUCHERON**

Chargée de projets - Urbanisme  
Tél. 02 47 48 37 77 - Absente le mercredi  
Nelly BUCHERON

**Pôle Territoires - Formation**

Développons vos projets et vos compétences

**AGRICULTURES & TERRITOIRES**

**Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire**

**38, rue Augustin Fresnel - BP 50139**

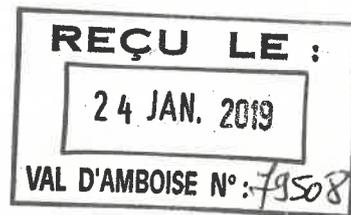
**37171 CHAMBRAY-LES-TOURS Cedex**

Tél.: 02 47 48 37 37 (standard) Fax : 02 47 48 17 36

[www.cda37.fr](http://www.cda37.fr)



DAT  
Références : JF/19.037



Monsieur Claude VERNE  
Président de la Communauté de  
Communes Val d'Amboise  
9 bis rue d'Amboise  
BP 308  
37403 AMBOISE CEDEX

Orléans, le **21 JAN. 2019**

Monsieur le Président,

Vous avez adressé au Conseil régional pour avis, en application des textes en vigueur, le dossier d'arrêt du projet de révision allégée n°2 du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'**Amboise**.

Je vous informe que la Région n'a pas d'observation particulière à apporter à votre projet.

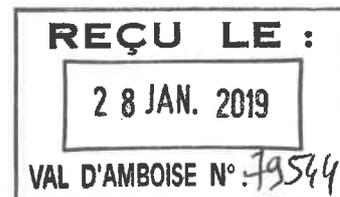
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional  
et par délégation,  
la Directrice adjointe de l'aménagement  
du territoire

Isabelle VALMAGGIA



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ



La Directrice

Dossier suivi par : Lilian GIBOUREAU

Tél. : 02 41 87 33 36

Mail : [l.giboureau@inao.gouv.fr](mailto:l.giboureau@inao.gouv.fr)

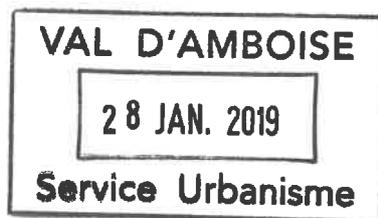
N/Réf : PLU/LG/01-02-2019

V/Réf : CV/CA/GV/SN n°7/2019

Objet : Révision allégée PLU

Monsieur le Président  
Communauté de Communes Val  
d'Amboise  
BP 308  
37403 AMBOISE Cedex

Tours, le 23 janvier 2019



Monsieur le Président,

Par courrier en date du 8 janvier dernier, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée relatif au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amboise.

La commune d'Amboise est incluse dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégée (AOP) Crémant de Loire, Rosé de Loire, Touraine-Amboise, Touraine, et Sainte-Maure de Touraine ainsi que dans l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) Val de Loire, Bœuf du Maine et Rillettes de Tours.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler à l'encontre de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP/IGP concernées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice de l'INAO,  
Et par délégation,  
*Pascal CELLIER*

Copie DDT 37

**INAO - Délégation Territoriale Val de Loire**

SITE DE TOURS

12 place Anatole France

37000 TOURS

TEL : 02 47 20 58 38 / TELECOPIE : 02 47 20 92 72

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)



Orléans, le 19 février 2019  
**CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
D'ILE-DE-FRANCE et du CENTRE**

Madame la Vice-Présidente  
de la C.C du Val d'Amboise  
60 rue Concorde – BP 247  
37402 Amboise CEDEX

N/Réf. : LP.XP.441

**Objet : Révision allégée du PLU d'Amboise**

Madame la Vice-Présidente,



Vous avez transmis au CRPF par courrier reçu le 11 janvier 2019 le projet de révision allégée du PLU de la commune d'Amboise et je vous en remercie. Ne pouvant être présent à la réunion du 12 mars, je vous prie de trouver ci-après quelque remarque sur le document provisoire transmis :

Alors que la zone concernée est une zone AU, nous n'avons pas compétence pour nous prononcer sur le projet en cours, c'est pourquoi nous n'émettons pas d'avis.

A toutes fins utiles je vous adresse en pièce jointe une note élaborée par le CRPF sur la prise en compte des espaces boisés dans les documents d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Madame la Vice-Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

X. PESME

PJ : Note sur les espaces boisés dans les PLU et les SCOT

43, rue du Boeuf Saint-Paterne - 45000 ORLÉANS  
Tél. : +33 (0)2 38 53 07 91 - Fax : +33 (0)2 38 62 28 37  
E-mail : ifc@crpf.fr - www.crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
Établissement public national régi par l'article L.321-1 du Code Forestier  
SIRET 180 092 355 00189 - APE 8413Z  
TVA Intracommunautaire FR 75180092355



**De :** Solange Nolot <[Solange.Nolot@cc-valdamboise.fr](mailto:Solange.Nolot@cc-valdamboise.fr)>

**Envoyé :** mercredi 13 mars 2019 15:23

**À :** RAVRAT Nathalie <[nravrat@departement-touraine.fr](mailto:nravrat@departement-touraine.fr)>; HEITZ Sébastien <[sheitz@departement-touraine.fr](mailto:sheitz@departement-touraine.fr)>

**Cc :** Géraldine Vitulin <[Geraldine.Vitulin@cc-valdamboise.fr](mailto:Geraldine.Vitulin@cc-valdamboise.fr)>

**Objet :** Révision allégée n°2 du PLU d'Amboise - aménagement du pôle automobile Leclerc

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la réunion d'examen conjoint des PPA concernant l'affaire citée en objet, vous nous avez fait état de la marge de recul de 4 m pour les obstacles latéraux.

Après consultation de votre règlement de voirie, cette marge et la coupe de principe (p.42) concerne uniquement «les routes principales hors agglomération».

Or afin de conférer un caractère urbain à la séquence au droit du projet, il serait souhaitable que l'on puisse passer en agglo à 50 km/h avec les aménagements adéquats conférant cette image urbaine (aménagements paysagers qualitatifs correspondants, pour lesquels il n'y aurait plus de contrainte de distance par rapport au bord de chaussée, et permettre aussi d'avoir une traversée piétonne sécurisée).

Après rencontre du commissaire enquêteur ce jour, l'enquête publique aura lieu du 8 avril au 9 mai.

Je vous remercie de votre réponse dans les meilleurs délais.

Cordialement,

Solange NOLOT

---

**De :** HEITZ Sébastien [<mailto:sheitz@departement-touraine.fr>]

**Envoyé :** jeudi 4 avril 2019 12:48

**À :** Solange Nolot

**Cc :** Géraldine Vitulin; RAVRAT Nathalie; KLYMUS Martine

**Objet :** RE: Révision allégée n°2 du PLU d'Amboise - aménagement du pôle automobile Leclerc

Bonjour Mme Nolot,

Conformément à notre conversation téléphonique, je vous confirme les éléments suivants :

- la possibilité de mettre en place un passage piéton en sortie de giratoire avec une coupure de l'îlot central existant permettant la traversée en 2 temps. Cependant, il conviendrait de limiter la vitesse sur cette section de la Route départementale n° 31 à 50 Km/h.
- Comme évoqué dans votre mail ci-dessous, un passage de la section en agglomération (décision du maire + avis préfet pour route classée à grande circulation) vous permettrait de ne pas tenir compte de la marge de recul de 4 m pour les obstacles latéraux. Cependant, je tiens juste à vous alerter sur le fait qu'il s'agit d'une zone de sécurité pour limiter la gravité des accidents lors des sorties de route.

Cordialement,

**Sébastien HEITZ – Chef de Service *par intérim***

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE - DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

SERVICE TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NORD EST – BLÉRÉ

Tel : 0247314732,63757

Courriel : [sheitz@departement-touraine.fr](mailto:sheitz@departement-touraine.fr)

